

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SENLISSE



CONCLUSIONS MOTIVEES

RAPPORT DE L'ENQUETE

Du 21 octobre au 21 novembre 2015

**Projet de zonage de l'assainissement de la
Commune de Senlisse.**

Table des matières

CONCLUSIONS MOTIVEES	3
1. Cohérence de l'action publique.	3
2. Objectifs de l'enquête publique	3
3. Déroulement de l'enquête publique	3
4. La Commune	4
5. Le projet de zonage de l'assainissement.	4
6. L'analyse environnementale.	6
7. Le relief et les profils des voiries	6
8. Les motivations qui m'ont conduit à formuler mon avis.	7
9. Sur le fond mon avis est motivé par les points suivants :	7
Conclusion :	7

CONCLUSIONS MOTIVEES

1. Cohérence de l'action publique.

Après avoir été désigné par Mr le Président du Tribunal Administratif de Versailles le 24 septembre 2015 comme commissaire enquêteur titulaire et Mr Didou Gilles comme enquêteur suppléant, l'arrêté municipal n° 2015/05 en date du 2 octobre 2015 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement de la Commune de Senlisse (78).

2. Objectifs de l'enquête publique

L'objectif primordial de qualité à atteindre pour le ru des Vaux est le Bon état global, écologique et chimique pour 2021 par application de la Directive Cadre de l'Eau.

Pour ce faire, cette enquête publique a pour but de définir le projet de zonage de l'assainissement. Ainsi, il permet de définir pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif.

De même il définit pour les eaux pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de lui nuire gravement.

3. Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre 2015 au 21 novembre 2015 (inclus) soit 32 jours aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Au cours de cette enquête j'ai tenu 3 permanences qui ont eu lieu les :

Mercredi 21 octobre 2015 de 14h à 16h.

Mercredi 4 novembre 2015 de 16h à 18h

Samedi 21 novembre 2015 de 10h à 12h

L'enquête a mobilisé un nombre restreint de personnes puisque le registre ne contient que 11 observations.

Les règles légales de publicité ont été respectées. Le dossier de l'enquête était complet et offrait au public une bonne lisibilité.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, il n'y a eu aucun incident.

4. La Commune.

La commune de SENLISSE est située au Sud-Est du département des Yvelines (78), à proximité du département de l'Essonne.

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Rambouillet (située à 15 km à l'Est) et au canton de Chevreuse. Au niveau intercommunal, elle fait partie de la Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse qui regroupe 10 communes.

SENLISSE est traversée dans un axe Nord-Sud par la Route Départementale 91 qui relie les localités de Saint Quentin en Yvelines (au Nord) à Cernay la Ville (au Sud). Celle-ci coupe le plateau ainsi que le hameau de Garnes.

5. Le projet de zonage de l'assainissement.

Dans le cadre de son projet, la municipalité a cherché à inscrire son territoire dans le développement durable. Elle est en partie soumise à des zonages de protection environnementales type ZNIEFF et Natura 2000.

La commune de SENLISSE est propriétaire des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales présents sur son territoire, dont elle se doit d'assurer la gestion.

Elle adhère au SIAHVY « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette », compétent en termes d'assainissement sur la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que sur l'assainissement non collectif.

Ce syndicat gère également l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, notamment le Ru des Vaux de Cernay qui parcourt la vallée.

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été déléguée au SIAHVY par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2007.

Pour assurer l'entretien du réseau d'eaux usées et de la filière de traitement semi-collective du domaine de la Barre, la commune dispose d'un contrat avec la Lyonnaise des Eaux.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la réalisation de leur zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale,...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Ceci doit également permettre de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré important sur ce territoire communale.

Les différents points forts de ce dossier.

Pour rappel, l'objectif de qualité à atteindre pour le ru des Vaux est le bon état global, écologique et chimique pour 2021.

Les sources possibles de pollution sont diverses :

- le ruissellement naturel des eaux pluviales ;
- les pollutions diffuses d'origine agricole issues des épandages mal gérés d'engrais, des pesticides et des installations d'élevages non conformes ;
- les pollutions d'origine domestique (rejets de station d'épuration, rejets directs d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales, rejets des dispositifs d'assainissement autonome non-conformes).

En harmonie avec les préoccupations du Maître d'Ouvrage, les solutions techniques proposées permettront de :

- garantir à la population la résolution des problèmes liés au traitement et à l'évacuation des eaux usées ;
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions, et protéger la qualité des eaux de surface.

Pour ce faire, l'actualisation du schéma directeur d'assainissement a permis :

- d'établir un diagnostic des équipements actuels d'assainissement ;
- de déterminer l'aptitude des sols et de l'habitat à l'assainissement non collectif ;
- de prévoir les structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la ville.

Le projet de zonage de l'assainissement a déterminé, en fonction des contraintes techniques, de considérations économiques et environnementales, des travaux à réaliser concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

En effet, le relief de la Commune, la localisation des habitations, présentent des contraintes techniques, environnementales et économiques importantes pour cette opération de mise en

conformité de l'assainissement. Les cartes jointes pour la présentation de la Commune rendent plus explicites ces contraintes.

Certes, il y a des obligations de mise en conformité pour le traitement des eaux usées, que ce soit dans le réseau collectif ou par les installations autonomes (SPANC), mais il y a une volonté exprimée par l'ensemble des personnes reçues ou qui ont déposée de se mettre en accord avec la réglementation.

6. L'analyse environnementale.

L'élaboration du projet de zonage a nécessité la réalisation d'une analyse environnementale. Cette dernière met en relief les contraintes, les données naturelles du site et les exprime clairement.

A la lecture du dossier, j'ai constaté que les enjeux environnementaux prégnants du territoire communal ont bien été identifiés dans ce projet, notamment la préservation des espaces naturels.

Je pense que la présentation et l'exposée du dossier posaient bien les enjeux environnementaux et la préservation des ressources. Cela a sûrement contribué à passer directement, pour les habitants, à la phase pratique des travaux sans contestation de l'analyse.

7. Le relief et les profils des voiries.

Après l'examen des données économiques et techniques il apparaît clairement que le choix de la Commune peut être partagé dans la mesure où les contraintes techniques sont importantes et conduiraient, si l'assainissement collectif devait être étendu à l'ensemble du territoire communal à des investissements très importants, notamment pour le domaine public.

Le relief du territoire communal explique bien le zonage du projet. La Commune est traversée par un Ru avec deux versants pentus où sont implantées les habitations. Ce relief pentu explique qu'il y a des maisons en amont et d'autre en aval, et qu'ainsi, il y a des raccordements gravitaires et d'autres au moyen de pompes de relevage. D'autre part, là où il y a l'habitat dispersé, des installations autonomes sont à réalisées ou à contrôler.

Toutes les configurations possibles sont concernées et traitées.

J'ai bien noté l'ensemble de ces problèmes induits par la topographie particulière de la Commune. Ceci explique en partie la demande de raccordement de certains et le choix de préconiser des installations autonomes pour ceux qui sont éloignés.

C'est un choix essentiellement économique et une problématique difficile à résoudre. Il y a d'abord les coûts des travaux pour chacun et ensuite suivant le cas, les coûts d'entretien qui sont à évaluer. Chaque « utilisateur » ou futurs raccordés fait ses calculs.

8 .Les motivations qui m'ont conduit à formuler mon avis.

Mon avis est, formulé et fondé, sur la rigueur de l'analyse et la méthodologie qui ont été le fil conducteur de cette étude, ce qui a conduit à l'élaboration de ce projet de zonage. Ce document soumis à l'enquête publique avec toutes les cartes et explications exposait bien les enjeux environnementaux.

L'analyse du site, du relief et des contraintes environnementales sont très précis et anticipent la complexité de la réalisation des travaux futurs des particuliers en fonction du zonage et des impératifs physiques et techniques.

Elle ne laisse aucune ambiguïté pour la lisibilité et la compréhension des contraintes. Cependant, les hypothèses financières des différents scénarios de l'étude contribuant aux choix économiques s'appliquant à la détermination des zones, n'ont pas toujours été comprises.

Pédagogiquement, je dirai que les choix imposés, qu'ils plaisent ou non sont bien argumentés techniquement et de façon factuelle. Le but est de raccorder de façon « volontaire » un maximum d'usagers.

Le public reçu lors de mes 3 permanences s'est senti très impliqué, pour des raisons financières essentiellement, sans contester le bienfondé du zonage par lui-même.

9. Sur le fond mon avis est motivé par les points suivants :

- La pédagogie de la démarche est remarquable. Les objectifs de se mettre en conformité ne sont pas contestés ou contestables. Cette démarche apparait comme admise et semble appeler les phases de travaux très rapides dans le temps.

- Tous les cas de figures (configurations géographiques) sont traités. Il y a une volonté manifeste de préserver l'environnement, pas seulement parce que c'est l'application de la loi, mais c'est aussi la réponse à des problématiques d'entretien dans le temps des installations « individuelles ».

Conclusion :

Au cours de cette enquête publique, j'ai constaté que la Commune de Senlisse s'inscrit dans un projet respectueux pour l'environnement durable, la préservation des ressources et de sa qualité de vie.

Ce projet de zonage de l'assainissement répond à tous les types d'implantations des habitations de la Commune, aborde son financement et son coût d'entretien pour les particuliers. Ces éléments n'étaient pas tous dans l'étude, mais les personnes reçues ne l'ignoraient pas et l'évoquaient.

Certes, il ne s'agissait, que d'un projet de zonage, outil indispensable et préalable à la phase des travaux, mais en complément pédagogique et à titre indicatif (non contractuel) à cette enquête, un document présentant les tranches ou une programmation dans le temps des travaux auraient été utiles aux administrés pour faire leur calcul d'amortissement.

Il faut répondre positivement aux demandeurs de raccordement gravitaire au réseau, en effet ces solutions pérennes sont à privilégiées.

En conséquence pour toutes les raisons qui précèdent, j'émet :

**UN AVIS FAVORABLE A L'ELABORATION DE CE PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE SENLISSE
AVEC UNE RESERVE,
Assortie de 4 recommandations**

RESERVE : Différer de raccordement pour installation rénovée ou neuve

Il faudrait que le Conseil Municipal adopte une disposition pour les propriétaires concernant les assainissements autonomes récemment construits ou révisés et aux normes, pour qu'ils puissent amortir leurs travaux, et différer leur raccordement obligatoire lorsque le réseau sera créé devant leur habitation.

Cette disposition évite à ceux qui ont déjà investi, de subir une « injustice » financièrement en payant un coût onéreux une deuxième fois pour avoir respecté les règlements d'assainissement en étant déjà conformes avec leur installation personnelle. Il faut permettre à ces administrés de faire leurs calculs car ils ne bénéficieront plus ultérieurement des subventions.

De toute façon, ils resteront conformes sous le contrôle du SPANC pour le bon entretien et fonctionnement de leur système.

Cette réserve a avis négatif si elle n'est pas levée. Si elle levée elle vaut avis positif.

RECOMMANDATIONS :➤ **Recommandation n°1 : Observation 3**

Le raccordement peut être gravitaire. Ils sont actuellement exclus du raccordement sur réseau public, car le coût extension du réseau public fut jugé trop élevé en contournant un terrain privé.

Je vous invite à demander au SIAVHY d'étudier un raccordement sous réserve de pouvoir faire les travaux nécessaires sur la parcelle les séparant de la voirie dont ils sont également propriétaires, afin d'aboutir au plus près du réseau public envisagé pour réduire les coûts.

➤ **Recommandation n°2 : Observation 7**

Le raccordement est gravitaire.

Je vous invite à demander, une étude plus approfondie au SIAVHY lors du passage à la phase travaux concernée car le branchement serait gravitaire et en partie sous domaine public.

➤ **Recommandation n°3 : Observation 10**

Après avoir déterminé le statut juridique de cette impasse, il faut l'assimiler autant que faire se peut à une voie privée ouverte au public afin que l'antenne d'assainissement créé relève de la Collectivité et ainsi raccorder un maximum de riverains au meilleur coût.

➤ **Recommandation 4 : Observation 6**

En l'état actuel du dossier, le raccordement de cet administré au secteur 15 entraîne un coût pour les finances publiques trop important. Cependant toute solution proposée par l'administré contribuant à réduire le coût public, pourra être soumise et étudiée au montage de la phase de réalisation correspondante par le Syndicat, avec par exemple un passage chez le voisin et la proposition d'une convention de servitude acceptée de ce dernier.

Fait à Longpont sur Orge le 14 janvier 2016

Michel GARCIA

Commissaire Enquêteur